



Pour une nouvelle relation aux peuplements forestiers du Québec

Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail
de l'Assemblée nationale du Québec

Consultations dans le cadre du projet de loi 57 :
Loi sur l'occupation du territoire forestier

Par le
Réseau québécois des groupes écologistes

Août 2009

Mémoire concernant le projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier

Réseau québécois des groupes écologistes

Table des matières

1. Présentation de l'organisme
2. Introduction
3. Commentaires généraux quant à la révision de l'occupation du territoire forestier
4. Aménagement durable des forêts, gestion écologique du territoire et pratiques forestières
 - a. Approche écosystémique
 - b. Forêts d'expérimentation
 - c. Possibilité forestière
 - d. Aménagement intensif
 - e. Sylviculture et aménagement
5. Conservation de la biodiversité
 - a. Aires protégées
 - b. Réserves fauniques
6. Gestion et gouvernance des forêts
 - a. Rôle du forestier en chef
 - b. Attribution des volumes de bois
 - c. Régionalisation
7. Conclusion

1. Présentation de l'organisme

Le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) existe depuis plus de vingt-cinq ans. C'est en 1982, suite au constat d'un besoin des groupes écologistes de communiquer entre eux, que le Réseau voit le jour. Organisme à but non lucratif, le RQGE s'incorpore en 1988. Créé pour faciliter les échanges entre les groupes, il devient rapidement un véhicule de communication et de diffusion de l'information environnementale au Québec. Au cours des dernières années, le Réseau a élargi son mandat pour représenter les intérêts de ses membres et de la communauté environnementale en général. Entre autres, il prend position sur des dossiers d'intérêt public tels la reconnaissance et le financement des groupes, la déréglementation, et sur des dossiers nationaux comme l'agriculture, l'eau, la forêt, l'énergie, etc.

Le RQGE collabore aussi avec les autres secteurs de la société, particulièrement les groupes communautaires, en vue de décloisonner le milieu de l'écologie en partageant nos préoccupations avec l'ensemble des mouvements sociaux. Dans cet effort de collaboration, le mouvement environnemental est davantage en mesure de contrer les politiques qui engendrent les injustices sociales et environnementales.

Au cours de l'année écoulée, le RQGE a notamment participé à la défense du financement statutaire des groupes écologistes et des groupes d'action communautaire autonome ainsi qu'à la campagne de mobilisation pour l'adoption d'une loi contre les poursuites-bâillons, déposé un mémoire en commission parlementaire sur les SLAPP et collaboré à diverses coalitions dont, *Pour que le Québec ait meilleure mine!* à titre d'organisation cofondatrice, et *Québec Kyoto*.

Le RQGE a été très actif dans le dossier forestier au fil des ans, notamment en organisant le *Colloque boréal*, en partenariat avec l'Action Boréale Abitibi-Témiscamingue (ABAT), et en lançant l'initiative *Aux Arbres citoyens*. Le RQGE a aussi alimenté les débats sur les questions forestières par des prises de position publiques, la diffusion d'informations à ses membres et une participation au Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. Les dossiers touchant la forêt sont au cœur des préoccupations des membres du RQGE, soit près de 80 organismes qui rassemblent des milliers de personnes dans toute la province.

Le présent mémoire synthétise diverses positions de nos groupes membres travaillant sur la question de la forêt.

Mémoire concernant le projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier

Réseau québécois des groupes écologistes

2- Introduction

Le territoire forestier québécois porte les marques des politiques passées. Ce territoire a été développé sans une vision globale visant à intégrer les aspects environnementaux, sociaux et économiques. En conséquence, certaines ressources ont été surexploitées avec des infrastructures à courte vue. Il faut donc évaluer avec précision l'état de nos ressources, car on ne repart pas à neuf en changeant tout simplement les lois: on peut changer d'orientation, mais on ne peut pas revenir sur le passé.

La fragilité croissante des écosystèmes forestiers, la crise industrielle et ses conséquences sur la vitalité économique des régions forestières, la difficulté croissante pour les communautés vivant de la forêt de poursuivre leurs activités, l'insatisfaction grandissante des Premières Nations, les changements climatiques, la hausse continue des coûts de l'énergie, les limites de nos connaissances quant aux dynamiques des écosystèmes forestiers, la difficulté à trouver des gens pour travailler dans les forêts: voilà autant de réalités incontournables à considérer pour un nouveau régime d'occupation du territoire forestier.

Les obstacles à la réalisation d'une véritable stratégie d'aménagement forestier durable sont énormes. L'actuel projet de loi a le mérite d'intervenir sur les questions d'occupation du territoire, pierre angulaire d'une stratégie dont le défi premier consistera à gérer des projets dans des situations extrêmement complexes.

Nous tenons par ailleurs à souligner que la saison estivale comporte son lot d'occupations particulières pour nombre de gens liés au monde forestier, sans compter les périodes de vacances ou de chômage dans certains organismes. L'été n'est le meilleur moment ni pour la tenue de consultations et ni pour la rédaction de mémoires.

Nous espérons avoir l'occasion de préciser notre position lors des auditions publiques concernant le projet de loi 57.

3- Commentaires généraux quant à la révision de l'occupation du territoire forestier :

Réclamée depuis longtemps, la révision des lois entourant l'occupation du territoire forestier est une belle occasion en soi.

Nous sommes cependant encore une fois déçus de la place réservée aux Premières Nations. En effet, pourquoi ne pas saisir cette occasion pour enfin nous référer au territoire ancestral revendiqué, honorer les accords signés et respecter le protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador. La reconnaissance de l'antériorité de l'occupation du territoire par les Premières Nations constituerait un premier pas plus sensible que la répétition inlassable de leur présence lors de consultations.

Nous déplorons aussi qu'un partenaire aussi important que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'ait pas été davantage mis à contribution dans l'élaboration du projet et durant le processus de consultation. En effet, pour favoriser la bonne santé des forêts, on devrait privilégier un modèle de développement durable et une approche écosystémique. De surcroît, nous aurions aimé un zonage forestier inspiré de la démarche du *Cadre écologique de référence* développé par la Direction du Patrimoine écologique du MDDEP. Le zonage est un exercice politique qui doit prendre en compte l'ensemble des aspects tant permanents que variables aux plans environnemental, social et économique. Rassembleur dans le meilleur des cas, le zonage peut devenir source de nombreux conflits si on refuse de faire face aux incontournables enjeux collectifs et environnementaux, sociaux et économiques.

Le projet de loi 57 met fin aux CAAF tant décriés en cantonnant, théoriquement, l'industrie de la transformation à la transformation, et l'aménagement à des aménagistes sans allégeance à l'industrie de transformation. Ce fut, par exemple, l'un des grands constats du Sommet sur l'avenir forestier. Toutefois, cette bonne nouvelle est considérablement atténuée par le droit encore accordé aux compagnies de transformation de récolter le bois qui leur a été alloué. Des CAF donc? Les coûts des travaux sylvicoles continuent d'être assumés par le secteur public mais on laisse l'industrie faire la récolte ? Nous apprécions que l'imputabilité quant à l'aménagement soit du domaine public, mais quelque chose nous échappe quant aux avantages du partage proposé des responsabilités pour la société québécoise.

Plusieurs se demandent quels seront les liens entre cette loi et la Stratégie minérale, puisque le territoire à partager est relativement le même et que les interférences sont actuellement nombreuses, notamment dans le dossier des aires protégées potentielles. Le Plan Nord demeure aussi inquiétant et son arrimage avec le projet de loi actuel est encore flou, surtout si on considère les différents pouvoirs discrétionnaires disséminés dans la loi et l'absence d'une entente préalable avec les Premières Nations.

Un autre aspect de la démarche gouvernementale nous laisse perplexe: la réduction de la taille de l'État. En effet, le rapatriement de responsabilités majeures vers l'État implique des ressources humaines et matérielles accrues pour les assumer, ce qui va à l'encontre de la tendance du gouvernement actuel à réduire ses effectifs.

4- Aménagement durable des forêts, gestion écologique du territoire et pratiques forestières

Nous croyons que l'aménagement écosystémique doit s'inscrire dans une vision globale et à long terme et être basé tant sur le respect des populations que sur celui des écosystèmes. Une compréhension documentée, non seulement sur sa complexité et son fonctionnement, mais aussi sur l'état actuel des écosystèmes est incontournable. L'aménagement écosystémique doit concourir à produire des matériaux durable et ayant la plus grande valeur d'usage possible. Finalement, son application doit être avant tout régionalisée, transparente, démocratique et imputable.

- *Nous considérons comme essentielle une approche multi-ressources (rendement au kilomètre carré, pas au mètre cube de bois...)*
- *Nous voulons une foresterie durable, sensibilisée à la conservation du patrimoine écologique et mettant en pratique un aménagement écosystémique qui doit être appliqué à tous les modes d'aménagement et ce, dans l'ensemble du territoire québécois.*

- *Nous suggérons de relancer l'idée de réorienter la foresterie vers des technologies de taille intermédiaire, comme la pratiquent déjà certains écoforestiers dont les méthodes assurent la régénérescence des peuplements et l'approvisionnement à long-terme.*
- *Nous demandons que les terres en friche à potentiel agricole reconnu soient utilisées pour l'agriculture plutôt que pour la ligniculture, afin de participer à une démarche vers la souveraineté alimentaire.*

- **Approche écosystémique**

Chère aux groupes écologistes, l'approche écosystémique se trouve certes dans la loi, mais nous aimerions y voir plus de précisions, de paramètres et de garanties à cet égard.

- Il faut absolument que le concept d'approche écosystémique soit défini dans la loi
 - On doit clarifier les objectifs de conservation et de production selon les potentiels et les fragilités du milieu, les technologies disponibles et la demandes en services et en produits des marchés,
 - Les principes écologiques doivent guider les stratégies et tactiques mises de l'avant: précaution, préservation de la biodiversité, préservation des mécanismes d'autorégulation, sagesse, équité. Et ce sur l'ensemble du territoire forestier.
 - Les objectifs doivent être définis selon la variabilité des paysages et des stations forestières (deux échelles différentes de planification).
 - On doit pouvoir compter sur un processus de validation-vérification: mise en place d'un mécanisme de traçabilité des ressources exploitées et des décisions professionnelles.
- *Nous sommes d'avis que la ministre devrait terminer sa réflexion sur l'aménagement écosystémique avant de l'enchâsser dans sa réglementation, et valoriser dans ce processus les expertises créées par de nombreux acteurs universitaires ou citoyens.*

- **Forêts d'expérimentation :**

C'est avec inquiétude que nous lisons que, «Ces conditions peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si le ministre estime que cette dérogation est justifiée dans le cadre de la recherche ou de l'expérimentation.¹»

- Nous nous opposons fermement à la prolifération des zones comptant des arbres génétiquement modifiés. Le Québec est la seule province canadienne à effectuer des essais d'arbres OGM, par le biais du Service canadien des forêts, et l'inquiétude est déjà grande parmi nos membres devant la multiplication de tels projets sans que les populations locales concernées n'en soient informées.
 - *Nous croyons qu'il est primordial, afin de restaurer une confiance dans les nouvelles dispositions, de maintenir un cadre législatif fort, et d'éviter de donner un pouvoir discrétionnaire au ministre sur des aspects aussi fondamentaux.*

- **Possibilité forestière**

Il a déjà été convenu que ce calcul a contribué à une surévaluation de la ressource et à sa surexploitation. Il est généralement admis que cette pratique doit changer.

- Il est impératif que le forestier en chef retire du calcul de la possibilité forestière un pourcentage suffisant du territoire forestier commercial pour se prémunir contre les catastrophes naturelles et pour prévoir les aires protégées à venir.
- La disparition du rendement soutenu n'est peut-être pas un mal en soi, mais il faut développer d'autres indicateurs de la «durabilité» et de l'acceptabilité des aménagements.
- Nous pensons qu'il serait sage, à titre préventif, de reconnaître dans le cadre de la loi l'abaissement de la limite nordique au 51^e parallèle.
- Le forestier en Chef doit rendre compte à l'Assemblée nationale afin de préserver son indépendance.

¹ Chapitre 1, section II, Forêts constituées à des fins de recherches ou à des fins d'enseignement et de recherche

- **Aménagement intensif**

La proposition n'est pas représentative du consensus atteint lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois, qui stipulait qu'il s'agissait d'augmenter la richesse créée sur un territoire donné, et non exclusivement la production ligneuse.²

- Fait craindre le retour des pesticides, bannis de haute lutte, des OGM et des espèces invasives: ces volets majeurs doivent être examinés.
- Porte ouverte à des projets de biomasse pour la production de biocarburant à grande échelle: nous demandons des études d'impact.
- Tel que décrit dans le projet de loi, l'aménagement intensif va à contre-courant des objectifs des organismes que nous représentons.
- L'aménagement intensif devra s'inscrire dans une vision globale du territoire et respecter les prémices de l'aménagement écosystémique.
- Nous aimerions voir explorer des possibilités à petite échelle, partout sur le territoire aux endroits les plus propices et là où le risque est moindre de compromettre les objectifs de conservation, tout en minimisant les conflits d'usage avec les autres utilisateurs.

- **Sylviculture- Aménagement**

- Nous saluons la reconnaissance potentielle du travail accompli par un corps professionnel trop souvent dévalorisé.
- Nous continuons de croire en la pertinence d'un régime forestier où les aménagistes, les sylviculteurs, les sylvicultrices et des équipes multidisciplinaires planifient, exécutent et évaluent l'ensemble des travaux forestiers en étant raisonnablement indépendants de l'industrie de la transformation du bois.

² Déclaration du 12 décembre 2007, page 3: *L'intensification de l'aménagement forestier: mettre en œuvre une stratégie d'intensification d'aménagement forestier visant à doubler, d'ici à 25 ans, les valeurs totales produites, en dollars constants, par les forêts publiques et privées du Québec, afin de redonner à l'industrie forestière ses avantages concurrentiels tout en permettant un développement dynamique des autres ressources.*

5- Conservation de la biodiversité

- **Aires protégées :**

Plusieurs groupes s'organisent depuis de nombreuses années pour la conservation de certains peuplements forestiers. Quelles garanties pour répondre à leurs inquiétudes ?

- Nous attendons encore un réseau d'aires protégées, stratégiquement établi en fonction d'une étude de carences, d'un esprit préventif et mettant des territoires en réserve. Douze pour cent certes, mais comment, et quelle sensibilité pour les besoins particuliers de la conservation en milieu boréal ? Quelle recherche ?
- Où sont les études sur les besoins en habitat des espèces, notamment les espèces menacées, tel le caribou des bois ?
- Nous verrions d'un bon œil que le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) accorde au MDDEP la marge de manœuvre nécessaire à l'accomplissement de ses objectifs en choisissant des territoires répondant à ses critères et objectifs de conservation de la biodiversité et de protection des habitats.
- Il nous apparaît essentiel de préserver une surface témoin dans chaque écosystème afin de comparer les peuplements naturels avec les peuplements aménagés et disposer ainsi d'un modèle lors de travaux de restauration.
- Nous continuerons à demander les sommes nécessaires à l'encadrement des activités dans les aires protégées.
- Nous demandons une politique qui considère la valeur de la forêt debout et de ses services écologiques.
- Nous voulons voir inscrit le souci du besoin de connectivité et d'aménagement adapté entre les zones de protection.
- Nous sommes très préoccupés quant aux pouvoirs discrétionnaires du ministre à l'égard des aires protégées, EFE et refuges biologiques, notamment aux articles 33 et 37. Nous voudrions que des critères soient établis à cet égard.

- **Réserves fauniques :**

- L'occasion est belle de faire en sorte que les réserves fauniques jouent un rôle accru de protection des habitats fauniques et floristiques. Il faut pour cela limiter les activités forestières perturbantes pour les écosystèmes à l'intérieur des réserves.

- Nous souhaitons que les gestionnaires fauniques élargissent leur vision tant au plan de l'habitat que de l'état des populations. Une vision plus globale à l'égard de toutes les espèces animales devrait se préoccuper aussi des espèces qui sont moins en vedette.

6- Gestion et gouvernance des forêts

- Nous aimerions une définition claire de qui est redevable, qui prend les décisions, qui arbitre et qui est consultatif.
- Nous croyons qu'il est économiquement essentiel que les forêts du Québec soient *certifiables* et nous espérons des garanties à cet égard. Nous encourageons la mise en place de plus d'un modèle de certification afin de répondre aux particularités des diverses régions du Québec et de garantir que les certificateurs cherchent constamment à s'améliorer et à adapter leurs méthodes aux changements (environnementaux, sociaux et économiques) que nous appréhendons dans l'avenir.
- **Rôle du Forestier en chef :**
 - Nous percevons le mandat du Forestier en chef comme trop orienté vers le maintien de la productivité.
 - Une telle concentration de pouvoirs exige un organe externe de vérification.
 - Nous croyons que le Forestier en chef devrait rendre compte à l'Assemblée nationale.

- **Attribution des volumes de bois**

Rappelons ici l'importance qui doit être accordée à la forêt debout et de la reconnaissance de l'apport essentiel des produits non-ligneux pour les collectivités. Il est impératif de sortir d'une logique de maximisation du volume à sortir de la forêt pour faire place à une valorisation de la qualité des produits et des bénéfices tirés de la forêt debout.

- Nous croyons que les municipalités, les organisations communautaires, les organismes sans but lucratif et les coopératives locales doivent avoir des droits de

premiers preneurs pour le bois provenant des plantations qui visent la captation de carbone.

- Nous souhaitons que le soutien de la biodiversité ainsi que la productivité durable soient inclus dans la définition de performance des entreprises, et que l'attribution de bois se fasse selon des critères prioritaires d'écoconditionnalité et de socioconditionnalité.
- Nous demandons la création de coopératives de travail où l'apport des membres mènerait à des décisions, sylvicoles ou autres, mieux adaptées aux réalités du terrain.
- Il faut appuyer les initiatives de foresterie écologique et éthique qui favorisent l'entrepreneuriat local et une foresterie douce.
- Il serait préférable de traduire le principe de valeur ajoutée par plus de création d'emplois et moins de récolte.
- Nous suggérons d'augmenter la productivité, la qualité et la diversité des ressources dites « ligneuses » et des autres ressources et services que nous procure un couvert forestier naturel.
- L'utilisation de matière ligneuse pour des applications de biomasse, de raffinage et de pâtes doit demeurer complémentaire à la production de produits de bois de qualité et ce, dans un écosystème capable de les produire.
- Un statut particulier devrait être accordé aux responsables du mesurage de bois afin de préserver toute leur indépendance, qu'ils effectuent des travaux pour l'un ou l'autre des organismes habilités à couper en forêt.

• Régionalisation

Bien qu'en faveur d'une décentralisation des pouvoirs à l'égard des forêts, plusieurs demeurent septiques quant aux modalités de la transition mise de l'avant. Nous nous inquiétons des critères qui seront utilisés pour transférer certaines responsabilités du MRNF à des tiers autres que les économies apparentes prévues par les bureaux régionaux.

- La régionalisation doit s'inscrire dans une vision nationale de manière à équilibrer le partage des responsabilités avec les grands centres décisionnels. La gouvernance,

l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices doivent être au cœur de la régionalisation.

- La régionalisation doit aller de pair avec la démocratisation des instances.
- Il faudrait explorer la possibilité de partager les expertises et les outils de nos ministères, comme par exemple les cartes numérisées et les outils géomatiques.
- L'inclusion d'une représentation régionale ne garantit pas que les élu-e-s possèdent soudainement les qualifications et le financement nécessaire pour assumer leurs nouveaux mandats.
 - *Des mesures doivent être prises pour éviter une influence excessive du lobby des compagnies dans les structures régionales.*
 - *Bien que conscients de la diversité des réalités régionales, il nous apparaît pertinent de créer une instance régionale élue, autonome, compétente (foresterie), indépendante, imputable, et soumise à la Loi sur le développement durable, qui soit dotée des ressources humaines et financières nécessaires pour l'aménagement écosystémique de la forêt publique québécoise aux termes des six critères du Conseil canadien des ministres des forêts, acceptés en 1995.*

Conclusion :

Le projet de loi 57 est porteur de beaucoup d'éléments revendiqués depuis longtemps, mais il demeure insuffisant, voire problématique, à trop d'égards pour être accepté tel quel. Nous invitons donc Madame la Ministre à réviser le projet de loi 57.

L'occupation du territoire forestier doit s'inscrire dans une vision globale qui assurera aux collectivités la possibilité de s'épanouir dans un environnement sain et avec les meilleurs outils pour construire une économie durable et responsable. Chacune des filières de production doit proposer des moyens d'atteindre les objectifs de conservation : nous ne retrouvons rien de tel concernant le plan de valorisation de la biomasse, le zonage ou l'aménagement intensif.

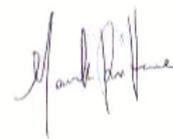
En outre, pourquoi avancer si rapidement dans le processus si cette loi ne doit être appliquée qu'en 2013? Pourquoi ne pas attendre que l'on précise les éléments de la stratégie d'aménagement durable? À première vue, l'occupation du territoire forestier et l'aménagement forestier nous apparaissent indissociables.

Les décisions prises à l'égard de l'occupation du territoire auront un impact majeur durant les prochaines décennies, et nous sommes d'avis qu'il serait sage de s'assurer que le processus de consultation favorise l'inclusion de tous les acteurs touchés, que ce soit par le biais de délais raisonnables à un moment approprié ou par un soutien matériel et financier à la participation.

Finalement, nous le rappelons, le respect des Premières Nations doit constituer un élément majeur du processus et des résultats de ce projet de loi, ce qui n'est pas le cas actuellement.



Yvan Croteau
Président du RQGE
Membre de l'ABAT
Ingénieur forestier



Maude Prud'homme
Coordonnatrice du RQGE